



Reparation payante sous garantie !!!

Par Visiteur

Nous avons acheté une tondeuse autoportée en avril 2007, garantie 2 ans (elle est encore sous garantie). Dernierement, la courroie d'embrayage tombe en panne, ainsi que le cable d'entrainement des lames. Ils me demandent 100 euros pour la courroie et 50 a peu pres pour le cable.(dejà je trouve ça salé !!) Ils se ravisent ensuite pour nous dire que l'embrayage est mort et qu'il faut payer en plus 450 euros pour la piece (piece d'usure : l'embrayage) Je trouve cela quand meme gonflé. Sous garantie, je paye 150+450 de frais de reparation, soit le tiers du prix d'achat !!! Et si je fais reparer, rien ne me dit que je n'aurai pas la meme histoire l'annee prochaine puisque cela n'a pas tenu 2 ans !! Le magasin invoque alors une mauvaise utilisation de notre part, et envoie l'engin en expertise, qui ne manquera pas de trouver evidemment que les coupables, c'est nous, puisque ce sont leurs propres experts du SAV. Bref je trouve scandaleux d'avoir a payer 600 auros. Quan une voiture est sous garantie, l'embrayage est changé sans aucune questions. Je n'ai pas les 450 euros demandé et notre machine est chez eux depuis le 17 juin 2008. que faire ?
merci por votre reponse

Par Visiteur

Bonjour madame.

VOus avez bien évidemment la possibilité de soumettre à l'appareil à un expert de votre choix et non à celui de votre adversaire. Si ce dernier conclut qu'il y a bien eu un vice caché et que vous n'y êtes absolument pour rien, il vous suffira de saisir le juge de proximité et de vous faire entendre raison.

Pour l'instant, malheureusement, vous avez l'obligation de payer les frais de réparation (ils vous seront remboursés si le juge vous donne raison).

Bonne chance et bon courage.

Cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre reponse rapidement arrivée!! J'ajoute juste quelque chose: Un embrayage n'est il pas garanti sur une tondeuse autoportée. En fait, j'ai l'impression que rien de ce qui peut casser n'est garanti. N'est ce pas scandaleux moralement, et peut etre legalement ? Quand ils disent GARANTIE DEUX ANS, en fait cela parait etre du pipo. qu'en pensez vous?

Par Visiteur

Bonjour.

En matière de garantie contractuelle, l'étendue de la garantie est fixée par votre contrat. IL convient donc de vous y référer afin de voir si la garantie ne couvre que les vices cachés ou si elle couvre aussi les défauts liés à l'usure normale de la tondeuse.

Si c'est cette deuxième solution, il vous appartient de saisir le juge de proximité (procédure gratuite) afin de demander l'exécution forcée du contrat de garantie.